



REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE XAVIER Année scolaire 2009/2010

1. Tarif 2009-2010

Droit de 1ère inscription : 3.000.000 KRW (comprenant les frais administratifs)

Frais de scolarité :

- 9.650.000 KRW - Primaire
- 11.600.000 KRW - Collège (6ème, 5ème, 4ème, et 3ème)
- 13.100.000 KRW - Lycée (2nde, 1ère, et terminale)

2. Facturation

2.1. Montant des frais de scolarité :

Ils comprennent :

- La scolarisation réglementaire
- Le prêt des livres. Tout livre perdu ou endommagé est facturé aux familles.
- La cantine du déjeuner y compris le mercredi
- Les frais d'assurance

Ils ne comprennent pas :

- Les cahiers d'exercices et la papeterie pour les classes primaires, le collège et le lycée.
- Les sorties pédagogiques et la participation aux activités facultatives (atelier de dessin, chorale, cours du SAT, ciné-club etc.)
- Les droits d'examen et les frais relatifs au séjour à Tokyo pour les 1ères et les terminales
- L'uniforme

2.2. Droits de 1^{ère} inscription :

Les droits d'inscription sont acquittés lors de la première inscription de l'élève au lycée Xavier. Ils ne sont en aucun cas remboursables.

L'inscription de l'élève ne sera définitive qu'après remise du dossier complet avec la copie du paiement des FDS dans les 15 jours. (reçu ou copie du virement bancaire).

2.3. Réduction :

Une réduction de 5% sur les Frais de Scolarité est accordée aux familles de trois enfants et plus inscrits au lycée.

Une remise de 2% sur les Frais de Scolarité est appliquée si le paiement des frais de scolarité a lieu en une seule fois avant le 20 août 2009.

3. Modalités de règlement

3.1. Principes :

La responsabilité du paiement incombe aux familles.

La totalité des sommes dues doit être réglée avant la rentrée scolaire, soit avant le 20 août 2009. Pour une première inscription, les sommes doivent être réglées avant le 15 juin 2009.



Dérogation : En cas de difficulté de paiement du montant total avant la rentrée, il est possible de demander **une dérogation à la comptabilité du lycée avant le 30 juin 2009**. Si la dérogation vous est accordée, vous devez remplir les papiers proposant un plan de paiement. Si vous devez renoncer à l'inscription de votre enfant après avoir versé les frais d'inscription, vous pouvez obtenir le remboursement de 90% de la somme versée.

3.2. Moyens de paiement :

La facturation se fait uniquement en wons coréens.

Le versement peut se faire

- Par virement à l'ordre du Lycée International Xavier
Kookmin Bank Gugi-dong Branch
Swift Code : CZNBKRSE
Compte: 923201-01-043739
하비에르 국제 학교

Vous devez préciser lors du virement le nom et la classe de l'élève. Au cas où une tierce personne effectue ce virement, veuillez prévenir aussitôt la comptabilité.

- Par chèque de banque apporté à la comptabilité du lycée

Aucun versement en liquide ne sera accepté

3.3. Remboursement pour départ en cours d'année :

Les FDS ne sont pas remboursés même si l'élève doit quitter l'établissement sur la demande de la direction et du conseil de discipline.

- En cas de force majeure comme le départ des parents pour des raisons professionnelles le remboursement ne sera effectué que si les parents transmettent à la direction les documents faisant foi du motif du départ de l'élève. Même dans ce cas, seul le ou les trimestres **non commencés** seront remboursés mais les frais de cantine et de bus scolaire seront remboursés à partir du jour du départ de l'enfant.

Les enfants doivent impérativement rapporter tous leurs livres au plus tard deux jours avant la date.

3.4. Inscription en cours d'année :

Après le 1er octobre	90% des FDS
1er novembre	80%
1er décembre	70%
1er janvier	60%
1er février	50%
1er mars	40%
1er avril	30%
1er mai	20%
1er juin	10%

Les frais de cantine et de bus scolaire sont calculés selon la règle ci-dessus.



4. Remarques complémentaires :

4.1. Si les parents ont besoin d'un certificat de versement des FDS, ils doivent en faire la demande écrite au moins 2 jours avant la date prévue et verser la somme de 1000 wons.

Si au moins 50% des FDS n'ont pas été versés au 31 décembre, il n'est pas possible de recevoir un certificat de versement de FDS et d'autres certificats.

4.2. Internat et transport scolaire

Les frais d'internat sont de 510.000 wons par mois. Le versement doit être fait avant le début de chaque trimestre soit les 15/08, 15/12 et 15/03.

Une réduction de 2% est accordée si les 10 mois de présence à l'internat sont payés totalement en début d'année.

Si l'élève interne quitte temporairement l'internat, il peut garder sa chambre et doit verser 100.000 wons comme frais administratifs mensuels.

Les frais d'internat ne sont pas remboursés si l'élève doit quitter l'internat pour non respect du règlement.

Le règlement des frais de transport scolaire est conforme à celui de l'internat.

En cas de remboursement pour des raisons exceptionnelles, il est retenu 50% des sommes versées.

5. Assurances :

Si un élève est blessé au lycée et doit recevoir des soins à l'hôpital, les frais encourus peuvent être remboursés par l'assurance comprise dans les frais de scolarité. Il suffit de remettre à la comptabilité les reçus des frais d'hôpital et de pharmacie.